REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES

ꕥꕥꕥ

SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

ꕥꕥꕥ

Etaient présents :
M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maïlys DEL PIANTA,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Philippe CIER,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :
Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Mme Henriette BONNET.
M. Didier CASTERES donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM.
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL.
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY.
M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.

Absent – non représenté :
M. Jacques NAYA.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 32

Monsieur Didier CASTERES a été désigné Secrétaire de séance.

ꕥꕥꕥ

14 - VERSEMENT DE RETENUES DE GARANTIE

Monsieur Jean-Jacques DALL'ACQUA rappelle que lors de la passation d'un marché public, une retenue de garantie représentant 5 % du montant total des travaux peut être pratiquée. La fonction de la retenue de garantie est de couvrir les réserves à la réception des travaux, fournitures ou services ainsi que celles formulées pendant le délai de garantie. Lorsqu'aucune réserve n'est relevée à la réception des travaux ou pendant le délai de garantie, cette retenue est versée au titulaire du marché.

Monsieur le Trésorier a transmis un état de retenues de garantie qui n'ont pas été versées aux titulaires de marchés à l'issue du délai de garantie et pour lesquelles la déchéance quadriennale s'applique, savoir :

ANNEE	NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
2002	CAIRE	1 151,95
2002	POYER Daniel	1 629,05
2002	HYDRO MEND	474,20
2002	BORDATTO	92,80
2002	BORDATTO	1 729,28
2003	AYPHASSORHO JM	381,24
2003	BORDATTO	146,92
2003	BORDATTO	618,67
2003	BORDATTO	184,59
2003	CANCE	5,36
2003	THOMAS	221,05
2003	MOUSQUE	53,13
2003	MARQUET	119,30
2003	AYPHASSORHO JM	108,74
2003	CANCE	132,71
2004	ORSINI	233,99
2004	POYER ET FILS	340,77
2004	POYER ET FILS	376,83
2004	ORSINI	640,75
2004	RESTOYBURU	760,65
2004	MOUSQUE	1 214,40
2004	POYER ET FILS	367,82
2004	POYER ET FILS	572,08
2004	PLANTE	1 358,53
2005	ESCAL	2,36
2005	AVENTCIS	893,55
2005	AVENTCIS	449,58
2005	AVENTCIS	178,51
2010	VERRES ET LUMIERES DU BEARN	66,98
2011	PLANTE PIERRE SARL	336,88
2011	L'ATELIER 32	8,23
2012	MP ENTREPRISE	70,94
2012	VERRES ET LUMIERES DU BEARN	243,03
2013	MP ENTREPRISE	311,71
2013	CARRO'NOW	149,22
2013	PLANTE PIERRE SARL	321,66
2013	CARRO'NOW	57,61
2013	CARRO'NOW	138,10
2014	PLANTE PIERRE SARL	197,70
2014	CASTEIGNAU LABARTHE	28,11
2014	PLANTE	439,74
2014	PLANTE	7,79

Il est précisé que certaines entreprises figurant dans cet état n'ont plus d'existence juridique à ce jour.

De plus, les statuts de certaines entreprises ont évolué et il est nécessaire de connaître l'origine du fonds qu'elles exploitent afin de faire le rapprochement entre leur statut actuel et le statut à la date du marché.

Il est proposé de lever la déchéance quadriennale pour les retenues de garantie concernant les entreprises ayant toujours une existence juridique ainsi que pour celles dont l'origine du fonds exploité actuellement est une reprise du fonds exploité par l'entreprise signataire du marché.

Quant aux retenues de garantie dont les entreprises n'ont plus d'existence juridique, il est proposé de réintégrer les sommes correspondantes au budget principal, en recettes exceptionnelles.

Ouï cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,

- **AUTORISE** la levée de la déchéance quadriennale pour permettre de verser les retenues de garanties dues aux entreprises suivantes :

ANNEE	NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
2002	BORDATTO	92,80
2002	BORDATTO	1 729,28
2002	BORDATTO	146,92
2002	BORDATTO	618,67
2002	BORDATTO	184,59
2002	CANCE	5,36
2003	CANCE	132,71
2004	ORSINI	233,99
2004	POYER ET FILS	340,77
2004	POYER ET FILS	376,83
2004	ORSINI	640,75
2004	RESTOYBURU	760,65
2004	POYER ET FILS	367,82
2004	POYER ET FILS	572,08
2004	PLANTE	1 358,53
2005	ESCAL	2,36
2010	VERRES ET LUMIERES DU BEARN	66,98
2011	PLANTE PIERRE SARL	336,88
2011	L'ATELIER 32	8,23
2012	VERRES ET LUMIERES DU BEARN	243,03
2013	CARRO'NOW	149,22
2013	PLANTE PIERRE SARL	321,66
2013	CARRO'NOW	57,61
2013	CARRO'NOW	138,10

2014	PLANTE PIERRE SARL	197,70
2014	CASTEIGNAU LABARTHE	28,11
2014	PLANTE	439,74
2014	PLANTE	7,79

- **AUTORISE** la levée de la déchéance quadriennale pour permettre de verser les retenues de garanties dues aux entreprises suivantes dans le cas où l'origine du fonds exploité actuellement par ces dernières est une reprise du fonds exploité par l'entreprise signataire du marché :

ANNEE	NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
2002	POYER Daniel	1629,05
2003	AYPHASSORHO JM	381,24
2003	AYPHASSORHO JM	108,74

- **DECIDE** de réintégrer au budget principal, à l'article 7780, les sommes correspondant aux retenues de garanties ne pouvant être versées aux entreprises n'ayant plus d'existence juridique listées ci-après ainsi que celles dont le fonds n'a pas été repris par une entreprise :

ANNEE	NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
2002	CAIRE	1151,95
2002	HYDRO MEND	474,2
2002	THOMAS	221,05
2002	MOUSQUE	53,13
2003	MARQUET	119,3
2004	MOUSQUE	1214,4
2005	AVENTCIS	893,55
2005	AVENTCIS	449,58
2005	AVENTCIS	178,51
2012	MP ENTREPRISE	70,94
2013	MP ENTREPRISE	311,71

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 10 avril 2019.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

MAIRIE D'OLORON-SAINTE-MARIE 64400 (Pyrénées Atlantiques)

Hervé LUCBÉREILH

AFFICHE LE 16/04/2019

MAIRIE D'OLORON-SAINTE-MARIE 64400 (Pyrénées Atlantiques)

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 17/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/04/2019